

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018

Date de convocation et d'affichage : 12/02/2018	L'an deux mille dix-huit le quatre juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers En exercice : 18	le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mai 2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 12	BRETEAU, maire
Votants : 15	

PRESENTS : MMES et MM. BAILLY Jacky, CHANTEPIE Mickaël, HUBERT Florence, JARNO Nathalie, LEBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, MULLARD Stéphanie, PINEAU Béatrice, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège

ABSENTS ET EXCUSES :

M DAVID Laurent qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M LEBOUC Jacky
Mme ROLLAND Céline qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
M FERNANDES Armindo, Mme. TOMMERAY Hélène, M ROUILLARD Guillaume

Mme Béatrice Pineau a été élue secrétaire de séance

En préambule, Monsieur le Maire fait mémoire de Monsieur Jean-Claude Boulard, président de la communauté urbaine du Mans Métropole, décédé récemment.
Le conseil municipal se recueille durant une minute de silence.

I SECURISATION DE L'EMPRUNT STRUCTURE

Le maire rappelle que cet emprunt, contracté en 2007 pour la construction de la cantine, est indexé sur le Libor Dollar.

La première période, qui s'achève en 2018, est à taux fixe de 2,90.

Le taux pour la période suivante, de 2019 à 2033, est de 3,90, sauf lorsque le Libor Dollar dépasse 5,90, ce qui entraîne l'application du taux du moment, additionné du montant constitué par la multiplication par 5 de la différence entre ce dernier taux et 3,90.

Il est à signaler qu'une telle augmentation du taux ne s'est jamais produite durant les 10 années écoulées.

Cependant, le maire fait observer que le Libor Dollar a augmenté de façon importante depuis décembre 2017.

C'est la raison pour laquelle la Caisse d'Epargne a été contactée, pour réfléchir à une sortie de cet emprunt avant le début de la période à risque, c'est-à-dire 2019.

La Caisse d'Epargne propose d'intégrer l'indemnité de sortie pour partie dans le taux, et pour l'autre partie dans le capital d'un nouvel emprunt.

En outre, le maire précise que la commune va bénéficier du versement du Fonds de Soutien, qui sera versé annuellement durant 11 ans.

Le montant de la nouvelle échéance annuelle, diminué du versement du Fonds de Soutien, va permettre de conserver le niveau de l'échéance actuelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne -sortie de l'emprunt, et financement de l'indemnité dans le taux à hauteur de 40 000 Euros, et pour le solde dans un nouvel emprunt d'une durée de 20 ans à taux fixe- et décide de demander le versement du Fonds de soutien.

II AVENANT A LA CONVENTION CADRE SUR LES CONDITIONS D'ADHESION A LE MANS METROPOLE

Lors de l'adhésion de la commune à Le Mans Métropole, un montant de dotation de solidarité/neutralité versée par l'EPCI à la commune a été fixé, pour tenir compte du solde du produit fiscal et des compétences transférées.

Ce montant était de 215 060 euros pour 2017.

Les éléments définitifs de l'exercice 2016 étant désormais connus, la dotation va être ajustée avec un montant de 217 754 € pour 2018.

Le conseil municipal approuve ces dispositions, et autorise le maire à signer l'avenant à la convention-cadre sur les conditions de l'adhésion de la commune à Le Mans Métropole.

III AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SYNDICAT DU PARC DE LA RIVIERE

Le Sivom du Parc de la Rivière a proposé une augmentation de 3000 Euros pour l'année 2018, pour faire face notamment à l'augmentation des frais de personnel.

En effet, le recours aux emplois aidés par l'Etat n'est plus possible pour le recrutement de la personne qui assure l'entretien de l'étang et de ses abords.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'augmenter la contribution de la commune de 3000 Euros.

IV SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIE (SM SEAU) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE CONSULTATIF

Le Mans Métropole assure désormais la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ainsi qu'un rôle d'étude, d'animation et de coordination des actions relatives à la prévention des inondations grâce à une coordination à l'échelle du bassin en matière de prévention des inondations.

Il est demandé par le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié la désignation d'un représentant au comité consultatif mis en place pour accompagner cette dernière compétence.

Le conseil municipal désigne Monsieur Gilles Sercreau pour représenter la commune au sein du comité consultatif.

V CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS

Le Sivom du Bocage Cenomans souhaite se tenir prêt à faire face à une augmentation des effectifs du centre de loisirs à compter de la rentrée de septembre 2018, compte-tenu de l'ouverture le mercredi matin.

La commune de Saint-Georges-du-Bois pourrait mettre les locaux de l'accueil périscolaire - agrandis dès la rentrée de septembre 2018- à disposition du Sivom, en complément des locaux actuels de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse limités à 40 enfants, moyennant un loyer annuel de 1000 Euros.

Ce loyer ne serait demandé qu'en cas d'utilisation effective des locaux.

Le conseil municipal approuve ces dispositions, et autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le sivom du Bocage Cenomans et l'association de l'Accueil périscolaire.

V DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur Bailly indique au conseil municipal que, pour le moment, la somme de 30 000 Euros inscrite au BP en dépenses imprévues d'investissement suffit largement pour faire face aux quelques avenants liés à l'opération d'aménagement de la bibliothèque.

Le projet d'éventuels travaux dans le bâtiment communal situé 8 bis rue de Sablé aux fins d'accueillir une activité économique n'est pas encore suffisamment avancé pour déterminer le montant de l'opération.

Il demande en conséquence le report de la décision modificative budgétaire au prochain conseil municipal.

VI ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur le montant de 142,40 Euros résultant de créances irrécouvrables pour des repas pris à la cantine.

VII REMPLACEMENT D'UN AGENT

L'un des agents communaux, assurant des tâches d'encadrement à la cantine, la traversée des écoliers et l'entretien de locaux, fait valoir ses droits à la retraite.

Par ailleurs, du fait de la modification de la semaine scolaire, des créneaux horaires de certains agents vont se trouver libérés.

Le remplacement de la personne partant en retraite sera effectué par répartition de certaines heures aux agents déjà en poste, et par recrutement de nouveaux agents.

Le conseil municipal prend acte de la réorganisation des horaires, et autorise le maire à procéder aux recrutements nécessaires.

VIII CONTRAT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Durant la période d'été, il va être nécessaire de recourir à un recrutement pour accroissement d'activité afin de renforcer l'équipe du service technique.

En effet, les travaux d'espaces verts et de peinture à l'école maternelle vont apporter un surcroît de travail.

Le conseil municipal autorise le maire à recruter une personne dans le cadre d'un contrat pour accroissement d'activité.

Par ailleurs, le maire précise que le remplacement des agents titulaires en charge de l'agence postale communale va s'avérer nécessaire durant les congés d'été.

En effet, l'un de nos agents travaille encore dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique et ne peut assurer l'ouverture de l'agence postale communale à temps complet.

IX INSTAURATION DU RIFSEEP

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil municipal a proposé la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire) selon différents critères.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis sur les propositions.

En conséquence, le conseil municipal décide :

1°) INSTAURATION DE L'IFSE

1) La création de 4 groupes de fonctions pour la catégorie C :

GROUPE 1 : responsable de service avec technicité et encadrement	GROUPE 2 : agent avec responsabilités spécifiques	GROUPE 3 : agents d'exécution avec sujétions particulières	GROUPE 4 : agents d'exécution
Total agents à ce jour : 0	Total agents à ce jour : 1	Total agents à ce jour : 18	Total agents à ce jour : 0

2) La création d'un groupe de fonction pour la catégorie A :

GROUPE 1
Total agents à ce jour : 1

3) La fixation d'indicateurs, classés dans les trois grands critères définis par le décret 2014-513, pour l'attribution de points permettant de constituer les groupes de fonctions, quelle que soit la catégorie, selon le nombre de points obtenus :

Critère Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de coordination

Critère Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Capacité d'adaptation aux mutations des postes de travail
- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste
- Niveau de qualification exigé pour occuper le poste
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (« mono métier ou pluri métiers »)
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Critère Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Confidentialité
- Exposition au risque d'accident ou de blessures
- Effort physique et stress

4) La fixation de deux indicateurs non liés aux groupes de fonctions :

- Parcours professionnel utile au poste, avant l'arrivée de l'agent
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence.

5) La constitution de groupes de fonction avec le montant maximum attribué :

Catégorie C :

NOMBRE DE POINTS	GROUPES DE FONCTION	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
de 46 à 60 points :	groupe de fonction 1	1 600 €
de 31 à 45 points :	groupe de fonction 2	550 €
de 16 à 30 points :	groupe de fonction 3	475 €
de 0 à 15 points :	groupe de fonction 4	300 €

Catégorie A :

NOMBRE DE POINTS	GROUPES DE FONCTION	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
de 46 à 60 points :	groupe de fonction 1	1 600 €

6) Modalités de versement de l'IFSE :

La part fixe est versée annuellement, en décembre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement etc., avec un minimum garanti de 293 Euros par an.

Le versement de l'IFSE sera interrompu en cas d'arrêt maladie, sauf en cas de maladie professionnelle ou d'accident de travail.

2° INSTAURATION DU C.I.A

Le conseil municipal décide d'instituer le C.I.A., uniquement au bénéfice de la catégorie C, en fonction du critère suivant :

Action exceptionnelle accomplie par l'agent au-delà de ses tâches habituelles, pour la promotion de la commune ou du service public.

L'enveloppe attribuée aux groupes de fonctions dans lesquels sont répartis les agents de la catégorie C sera la suivante :

Groupe de fonctions 2 : 200 Euros

Groupe de fonctions 3 : 1 300 Euros

X INFORMATION SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE

Les travaux d'aménagement de la bibliothèque se terminent, et la réception va avoir lieu à la mi-juin.

L'accueil périscolaire va fonctionner dans la salle associative à partir du 2 juillet, pour permettre aux travaux de débiter.

Le maire précise que l'association de l'accueil périscolaire prend en charge le renouvellement des équipements informatiques.

XI TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le conseil procède au tirage au sort et les personnes suivantes sont désignées :

Jean-Claude DAVID, 3 rue du Colonel Touchard

Gisèle RASE née GAGNERY, 2 allée de la Cheminée

Marie-Thérèse CORNU née LEGENDRE, 9 rue des Fontaines

Lucie BEAUGENDRE, 2 rue de Styrie

Fabian PARIS, 11 rue de Sablé

Guillaume ROUILLARD, La Lande

XII CONTRAT AIDE DE TYPE PLAN D'ACCOMAGNEMENT DANS L'EMPLOI POUR LE FUTUR ESPACE CULTUREL

Le maire expose qu'il est possible de recourir à un emploi aidé par l'Etat pour le futur espace culturel.

Actuellement les bénévoles de la bibliothèque assurent 8 heures hebdomadaires d'ouverture au public, et vont élargir à 10H30 à compter du mois de septembre.

L'important investissement consenti par la commune pour l'espace culturel appelle à son sens un service à la population plus important.

Il indique en outre que la Bibliothèque départementale préconise la présence d'un salarié pour les communes de plus de 2000 habitants.

Un échange s'ensuit :

- Monsieur Bailly : L'ouverture de l'espace culturel sera l'occasion d'élargir l'offre, qui ne sera plus uniquement axée sur la lecture notamment avec des animations autour du conte par l'association Kazokou
- Madame Hubert : Pourquoi ne pas imaginer un espace convivial avec un point presse, un accompagnement pour l'utilisation de l'informatique, des expositions avec l'utilisation en complément de la salle du sous-sol de la mairie
- Monsieur le maire : les bénévoles de l'association A Pleine Page ont obtenu l'exposition Tardi pour la période du 11 novembre
- Monsieur Lebouc : l'aménagement de l'espace culturel a eu un coût très important, et la présence d'un salarié va encore solliciter les finances communales. Ne pourrait-on attendre un an et faire le point à l'issue de cette période.
- Madame Mullard : une fiche de poste a-t-elle été établie ?
- Madame Hubert : la présence d'un salarié permettrait d'offrir plus d'heures d'ouverture et de dynamiser ainsi l'offre culturelle
- Monsieur Bailly : 10H00 d'ouverture hebdomadaire sont insuffisantes pour la commune, notamment pour élargir l'offre culturelle
- Madame Mullard : il faudrait définir ce qui peut être utile à la population (aide à l'utilisation de l'informatique, par exemple)
- Monsieur Bailly : l'espace culturel pourrait être le lieu où l'on met en valeur les savoir-faire des habitants
- Monsieur le maire : proposition de demander un emploi aidé pour un an, et d'évaluer ensuite
- Madame Ropars : l'inconvénient de cette période d'essai est qu'il sera difficile de revenir en arrière
- Madame Robin : le salarié ne devra pas être uniquement en charge des activités non liées à la bibliothèque. Il est important qu'il travaille aussi avec les bénévoles de la bibliothèque
- Madame Vayer : il faut en discuter avec les bénévoles d'A Pleine Page
- Madame Pineau : du personnel communal en poste va avoir des heures vacantes, avec l'arrêt des Temps Educatifs Municipaux et de l'école le mercredi matin. Ne peut-on voir d'abord ce que ces agents communaux pourraient apporter comme aide à l'espace culturel ?
- Monsieur le maire : proposition de demander aux bénévoles d'A Pleine Page d'écrire un projet de fiche de poste ; de plus certains projets de peuvent être assurés par les bénévoles, comme l'inauguration des locaux, l'animation autour du 11 novembre, les expositions...
- Madame Vayer : il importe de donner l'image d'un espace culturel et non uniquement d'une bibliothèque
- Monsieur Bailly : le salarié pourrait coordonner tous ces aspects
- Le maire : les associations Akiltoor et Kazokou ont donné leur accord pour organiser des actions afin de faire vivre l'espace culturel
- Madame Mullard : on pourrait demander au salarié qui sera recruté d'établir son programme d'action

Pour conclure le débat, le maire propose que la question soit réexaminée lors du conseil municipal du 10 juillet prochain.

XIII AFFAIRES DIVERSES

1) PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Le centre de Gestion de la Fonction Publique organise une mise en concurrence concernant l'assurance du personnel.

La commune peut se déclarer intéressée sans obligation de souscrire de contrat à l'issue de la consultation.

Le conseil municipal donne son accord pour la participation de Saint-Georges-du-Bois à ladite consultation.

2) CONVENTION AVEC LE MANS METROPOLE POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LE RENOUELEMENT DES POTEAUX D'INCENDIE

Le conseil municipal décide de confier toutes les interventions techniques sur les poteaux d'incendie à Le Mans Métropole.

Il autorise le maire à signer la convention à intervenir.

3) MUTUELLE SOLIMUT

Le maire informe que la mutuelle Solimut, qui propose aux habitants une assurance complémentaire santé, va ajouter une quatrième offre à son catalogue, avec d'avantage d'options.

4) PLU COMMUNAUTAIRE

Le terrain situé derrière le cimetière va devenir constructible et susceptible d'accueillir 6 maisons.

Le maire alerte le conseil sur la nécessité de prévoir l'agrandissement du cimetière.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de marquer l'intérêt de la commune pour ce terrain dans la perspective d'extension du cimetière, afin de permettre la notification d'un sursis à statuer en cas de projet, dans l'attente d'un nouveau classement dudit terrain dans le nouveau PLU communautaire.

Séance levée à 21H00